

ARTICLE XV.

LE Comté & le Bailliage de BELLINZONE
ou BELLINZONA, Catholique.

CE Bailliage (1) appartient aux trois Cantons d'Uri, de Schwitz, & du *bas-Underwalden*. Ces Etats y envoient alternativement (2) tous les deux ans un Baillif: cet Officier porte le titre de *Commissaire*, relativement à ses fonctions en temps de guerre; & sa résidence est dans la petite ville de *Bellinzone*. Le Bailliage confine au levant avec la haute-Ligue-Grise & le Duché de Milan; au couchant avec le Bailliage de Locarno; au midi avec le même Bailliage & celui de Lugano, & au nord avec le Bailliage de Riviera. Cette contrée peut avoir cinq lieues en longueur, & deux en largeur. Elle est arrosée par le *Tessin*, qui reçoit la *Moesa* ou *Muesa*, près de Bellinzone. Les trois Cantons

(1) *Leu*, Dict. Hist. de la Suisse, tom. III, p. 41 - 54.

L'Etat & les Délices de la Suisse, tom. III, p. 195 - 196; dernière Edition.

Fœst, Topographie de la Suisse, tom. III, p. 525 - 535.

Tschärner, Dict. Geog. de la Suisse, tom. I, p. 90, 91.

Frieslin, Topog. de la Suisse, tom. IV, p. 116 - 129, &c.

(2) Il est bon d'observer, au sujet des trois Bailliages qui appartiennent aux trois cantons d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden-le-bas, que quand il y a un Baillif d'Uri à Bellinzone, il y en a un de Schwitz à Riviera, & un d'Underwalden dans le val de Blegno. Quant à la forme du Gouvernement, la Langue & la Religion, elle est la même que dans les quatre autres Bailliages Ultramontains, qui dépendent des douze premiers Cantons. L'air y est assez doux, mais non pas à beaucoup près autant que dans les quatre autres Bailliages, parce qu'ils sont plus avant dans les Alpes.